



15ème législature

Question N° : 41313	De M. Loïc Dombreval (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > chasse et pêche	Tête d'analyse > Arrêt de la chasse à la marmotte sur le territoire national	Analyse > Arrêt de la chasse à la marmotte sur le territoire national.
Question publiée au JO le : 28/09/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Loïc Dombreval alerte Mme la ministre de la transition écologique sur l'ouverture de la chasse à la marmotte sur le territoire. M. le député a appris, en même temps que beaucoup de Français, que, dans les prochaines semaines, la chasse à la marmotte allait ouvrir dans plusieurs départements de montagne. C'est le cas dans les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie, l'Ardèche, ou encore l'Ariège. Cette chasse est en effet permise en vertu de l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. En Isère, en Savoie, en Haute-Savoie et dans les Alpes-Maritimes, un carnet de prélèvement est imposé aux chasseurs de marmottes et cette chasse est interdite dans plusieurs secteurs. Mais elle reste autorisée dans bon nombre de communes de ces départements. La chasse à la marmotte est une pratique qui reste rare et qui semble s'estomper d'année en année. En Savoie, 343 marmottes ont été chassées en 2020. Dans les Alpes-Maritimes, c'est encore moins : 12 pour l'année 2020. Ce chiffre était de 79 en 1998, ce qui atteste de la marginalisation progressive de cette pratique. Selon la Fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes, la marmotte peut être mangée, ce qui est un argument avancé pour justifier sa chasse. Cependant, de leur propre aveu, très peu sont ceux mangeant réellement de la marmotte. Il s'agit donc d'un mets très peu consommé et de plus potentiellement dangereux : l'année dernière, en Mongolie, deux personnes ont contracté le virus de la peste après avoir mangé de la viande de marmotte crue. Petit animal populaire, sans défense et non nuisible, il semble inacceptable qu'il soit tué dans les seuls buts de s'entraîner à tirer ou de remplir son assiette d'un mets original. Surtout que son existence est menacée : déjà chassées par les chiens de protection des troupeaux, parfois nourries de manière inappropriée par des randonneurs et victimes de la baisse de l'enneigement, les marmottes pourraient voir leur population fortement diminuer à terme. Face à cette situation et l'émoi et l'incompréhension qu'elle provoque chez de nombreux défenseurs de la cause animale, dont lui-même, il lui demande si elle va retirer la marmotte de la liste des espèces chassables, en modifiant l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.